

Conditions Générales

Genève Invest (Europe) S.A.

1. Historique de changement	2
2. Dispositions introductives	3
3. Autorisation et autorité de surveillance	3
4. Identification des clients	4
5. Mandat et procuration	4
6. Profil de l'investisseur	5
7. Informations sur la nature et les risques des instruments financiers.....	5
8. Communication.....	6
9. Principes d'exécution	7
10. Garantie des dépôts, garde et protection des actifs	7
11. Taxes	8
12. Conflits d'intérêts.....	8
13. Secret professionnel.....	9
14. Protection des données	9
15. Conservation et valeur probante	9
16. Externalisation	10
17. Responsabilité	10
18. Gestion des réclamations	11
19. Droit de rétractation.....	12
20. Changements	12
21. Fin de la relation d'affaires	13
22. Droit applicable et juridiction.....	13

Responsable de ce document :

La Direction Autorisée
de Genève Invest (Europe) S.A.

1. Historique de changement

Version	Date	Commentaire
0.9	27.07.2021	Création de la première version par Thomas Freiberg
1.0	13.08.2021	Approbation par la Direction Autorisée
1.1	22.08.2021	Approbation par le Conseil d'Administration
2.0	21.10.2022	Changements du point 9
2.1	27.10.2022	Approbation par la Direction Autorisée
3.0	27.11.2022	Approbation par le Conseil d'Administration

2. Dispositions introductives

Les présentes conditions générales ("**CG**") régissent de manière générale la relation contractuelle entre Genève Invest (Europe) S.A. ("**Genève Invest**" ou la "**Société**") et ses clients ("**Client**" et conjointement avec Genève Invest, les "**Parties**") dans le cadre de la prestation par Genève Invest de services financiers au Client.

Genève Invest est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à L-2430 Luxembourg, 10, rue Michel Rodange et qui est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168640.

Numéro d'identification TVA : LU28804945

Page d'accueil : www.geneveinvest.com

Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans préjudice des conventions particulières entre le Client et la Société et sous réserve des dispositions impératives du droit applicable.

3. Autorisation et autorité de surveillance

Genève Invest est agréé, sous le numéro d'enregistrement P00000407, en tant qu'entreprise d'investissement par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**") au Luxembourg et offre, entre autres, les services suivants :

- a. Gestion d'actifs
- b. Distribution de fonds d'investissement sans accepter ou effectuer de paiements

Genève Invest n'est pas un établissement CRR au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et n'est pas d'importance systémique au sens de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

4. Identification des clients

Lors de l'ouverture de la relation d'affaires avec Genève Invest, le Client s'engage à fournir tous les documents, preuves et informations servant à l'identifier qui sont jugés nécessaires par Genève Invest et/ou exigés par la loi. Il s'agit de documents, de preuves et d'informations concernant, entre autres, le statut juridique ou fiscal du Client (y compris l'état civil et le régime matrimonial), son lieu de résidence et, le cas échéant, les données du mandataire.

Genève Invest informe le Client que la fourniture de services financiers ne commencera pas tant que toutes les informations et tous les documents requis aux fins (i) de remplir les obligations de Genève Invest en vertu de la loi relative à la lutte contre le blanchiment et (ii) de déterminer le profil d'investisseur du Client ne seront pas disponibles.

Le Client est tenu d'informer Genève Invest sans délai de toute modification des données qu'il a fournies dans le cadre de la relation d'affaires.

5. Mandat et procuration

Les mandats et les procurations se poursuivent jusqu'à leur révocation par le Client ou jusqu'à tout autre événement mettant fin au mandat correspondant. Les mandats et les procurations survivent au décès ou à l'incapacité du Client jusqu'à leur révocation par un représentant autorisé (un héritier, un tuteur, un représentant ou un copropriétaire).

Les mandats et procurations sont en principe limités aux opérations juridiques qui entrent dans le champ d'application de l'agrément de la CSSF. Genève Invest ne peut, en dehors de la perception des frais notamment, effectuer aucun décaissement ou transfert au débit des comptes Clients gérés.

6. Profil de l'investisseur

En application des dispositions de la deuxième directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et des règles nationales correspondantes, Genève Invest crée un profil d'investisseur sur le Client en fonction de son expérience et de ses connaissances en matière d'investissement. Ce profil d'investisseur sera établi sur la base des informations reçues par Genève Invest de la part du Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces informations.

Si Genève Invest ne reçoit pas les informations nécessaires à l'évaluation de l'adéquation, la gestion individuelle des actifs ne peut être effectuée. Genève Invest ne passe des ordres pour le compte du Client que pour des produits financiers dont les risques sont conformes au profil d'investisseur créé à cet effet. Genève Invest classe le Client dans la catégorie des clients de détail, sauf accord exprès contraire.

Le Client est tenu d'informer Genève Invest de toute modification de sa situation financière et de ses connaissances et expériences en matière d'investissement. Ceci s'applique en particulier aux changements qui affecteront potentiellement la pertinence ou l'adéquation de tout service fourni par la Société au Client. À cet égard, Genève Invest ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant de l'absence de notification ou d'une notification incomplète du Client.

7. Informations sur la nature et les risques des instruments financiers

Les services financiers offerts par Genève Invest concernent des instruments financiers qui, en raison de leurs caractéristiques respectives ou des opérations à réaliser, sont associés à certains risques ou qui sont soumis à des fluctuations de prix sur les marchés financiers sur lesquelles la Société n'a aucun contrôle. Les bénéfices réalisés dans le passé ne peuvent être considérés comme des indicateurs des bénéfices à venir.

Le Client confirme avoir été informé de la nature, des caractéristiques et des risques associés aux instruments financiers de Genève Invest. En particulier, le Client confirme qu'il est conscient des risques associés aux produits financiers, tels que les risques économiques, les risques d'inflation, les risques de change, les risques de liquidité ou les risques de marché.

Le Client reconnaît qu'il peut contacter Genève Invest à tout moment pour se renseigner sur des produits spécifiques et les risques qui y sont associés. Dans ce contexte, le Client recevra, sur demande, des informations sur les services offerts par Genève Invest, les stratégies d'investissement convenues et les instruments financiers sélectionnés, les systèmes d'exécution, ainsi que les coûts associés. Ces informations sont fournies au Client sous une forme compréhensible pour lui, afin qu'il puisse comprendre de manière adéquate les caractéristiques du service d'investissement ou des instruments financiers et évaluer ses risques.

8. Communication

Sans préjudice des préférences indiquées au moment du contrat pour l'envoi de la correspondance, le Client reconnaît et accepte que Genève Invest doit envoyer certaines informations directement au Client et/ou à ses représentants. Le Client libère Genève Invest de toute responsabilité à cet égard.

Toute communication de Genève Invest au Client est réputée être légalement effectuée si elle a été envoyée à la dernière adresse indiquée par le Client. En cas de décès, les communications continueront à être envoyées de manière légale à sa dernière adresse indiquée ou à celle d'un de ses héritiers. La date inscrite dans les registres d'expédition de Genève Invest ou sur le duplicata conservé par la Société est considérée comme la date d'expédition.

Le Client s'engage à informer immédiatement Genève Invest de tout changement d'adresse et à fournir à Genève Invest tout justificatif demandé par cette dernière pour confirmer ce changement (certificat d'immatriculation, factures, etc.).

Genève Invest peut, à sa discrétion, sans jamais y être obligée, contacter le Client à tout autre endroit où elle entend joindre le Client, en utilisant les moyens de communication qu'elle juge appropriés à cet effet.

Si une communication est retournée à Genève Invest avec la mention que le destinataire est inconnu ou ne réside plus à l'adresse indiquée, Genève Invest peut conserver cette communication, ainsi que toute correspondance ultérieure destinée à la même adresse de ce Client, aux risques de ce dernier.

Genève Invest n'est pas responsable des dommages ou autres conséquences résultant du fait que le Client ou un tiers ne reçoit pas ou ne prend pas note des communications de Genève Invest et/ou de toute autre conséquence pouvant résulter de la prise en compte des instructions du Client et/ou du (des) mandataire(s) ou agent(s) concernant les moyens de communication ou d'envoi autorisés, ni des conséquences pouvant résulter des moyens de communication utilisés, tels que le téléphone, la télécopie ou le courrier électronique.

9. Principes d'exécution

Les principes d'exécution servent à garantir que les produits financiers sont toujours acquis ou vendus au meilleur prix d'acquisition et de vente pour le client. Genève Invest n'exécute pas elle-même les ordres sur titres dans le cadre de la gestion d'actifs, mais fait appel à ses banques partenaires pour l'exécution, qui les exécutent selon leurs politiques d'exécution. La politique – Meilleure exécution/meilleure sélection est mise à disposition sur le site Internet de Genève Invest. Genève Invest s'efforce de faire en sorte que toutes les opérations de négoce de ses clients soient exécutées de manière équitable, professionnelle, transparente et dans le plus grand intérêt possible du client et qu'une politique de meilleure exécution conforme aux usages du marché soit prise en compte lors de la sélection des services d'exécution, laquelle comprend les critères suivants :

- Meilleur prix total possible (prix d'exécution, coûts et frais) pour le client ;
- Probabilité d'exécution et de règlement complets de l'ordre ;
- Rapidité de l'exécution complète et du règlement ;
- Sécurité du traitement ;
- L'étendue et le type de services souhaités.

Genève Invest n'exécute pas elle-même les ordres sur titres dans le cadre de la gestion de fortune, mais fait appel à ses banques partenaires pour l'exécution, qui s'effectue selon leurs principes d'exécution. Lors du choix de ses banques partenaires, Genève Invest doit vérifier si la politique d'exécution de la banque partenaire mandatée garantit la meilleure exécution possible des ordres sur titres et tiendra suffisamment compte des intérêts du Client. En outre, Genève Invest vérifie si la banque partenaire exécute les ordres transmis conformément à la politique d'exécution et si l'exécution garantit en permanence la meilleure exécution possible des ordres sur titres.

10. Garantie des dépôts, garde et protection des actifs

Genève Invest est membre du Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (SIIL). De plus amples informations sur SIIL sont disponibles sur le site Internet de la CSSF : www.cssf.lu.

En outre, les dépôts des Clients auprès de la banque partenaire sont sécurisés par le système de garantie des dépôts de cette dernière. Genève Invest n'est pas autorisée à accepter ou à détenir des actifs de Clients. Les Clients de Genève Invest ouvrent leur propre compte auprès d'une banque partenaire. Les actifs qui y sont transférés sont gérés par Genève Invest sur la base du contrat de gestion, conformément à la stratégie convenue, au moyen de la procuration accordée par le Client à la banque. La banque partenaire est responsable de la conservation des actifs. La banque partenaire respectives est membre du fonds de garantie de dépôts de son Etat d'origine ou, le cas échéant, de son association bancaire. Les valeurs mobilières que le Client fait gérer par la Société sont conservées sur un compte de dépôt séparé auprès de la banque partenaire respectives. Ainsi, les actifs du Client restent protégés en cas d'insolvabilité ou de faillite de la banque partenaire.

11. Taxes

Genève Invest rappelle que les revenus des titres ainsi que les intérêts sur les avoirs sont généralement imposables. Ceci vaut également pour les gains provenant de l'achat et de la vente de titres.

En fonction de la législation fiscale applicable (nationale ou étrangère), des gains en capital et/ou d'autres impôts peuvent être dus sur le paiement des revenus ou des produits de cession. Le Client reconnaît que la Société ne fournit pas de conseils sur les conséquences fiscales des investissements et qu'il est de la responsabilité du Client de demander conseil à un conseiller fiscal indépendant ou de contacter l'autorité fiscale compétente.

Dans le cadre de l'échange obligatoire d'informations en matière fiscale et en raison du devoir de coopération de la Société avec les autorités, Genève Invest peut divulguer certaines données personnelles du Client aux autorités fiscales luxembourgeoises. Les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent transmettre les données communiquées par Genève Invest à toute autorité fiscale étrangère compétente conformément à ses obligations légales et réglementaires.

12. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts au sens des présentes CG comprend à la fois un conflit d'intérêts réel (c'est-à-dire un conflit d'intérêts qui s'est déjà produit) et un conflit d'intérêts potentiel (c'est-à-dire un conflit d'intérêts qui pourrait se produire en présence de certains faits et circonstances). Un conflit d'intérêts au sens des présentes CG inclut également un conflit d'intérêts perçu (c'est-à-dire une situation dans laquelle un conflit d'intérêts peut être perçu), même si aucun conflit d'intérêts n'existe réellement.

Genève Invest s'efforce de prévenir tout conflit d'intérêts entre, d'une part, le Client et, d'autre part, Genève Invest et/ou ses actionnaires, ses ayants droit économiques, les membres de la direction agréée et/ou du conseil d'administration, le Chief Compliance Officer, le Chief Risk Officer, les agents liés et tous les autres employés. Ceci s'applique au siège social de Genève Invest ainsi qu'à toutes les succursales, filiales et bureaux d'information. Afin d'identifier les conflits d'intérêts et d'éviter qu'ils n'aient un effet négatif sur le client, Genève Invest a émis des directives internes et pris des mesures organisationnelles.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, Genève Invest dispose d'une instruction de travail interne sur les conflits d'intérêts - la politique en matière de conflits d'intérêts. Le Client confirme avoir reçu une copie de cette politique. La version actuelle et valable de cette politique est publiée sur notre site Internet.

13. Secret professionnel

Genève Invest est soumis au secret professionnel en vertu de l'article 41 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ("Loi sur le secteur financier") et s'engage à garder confidentielles, ainsi que tous les membres de la direction autorisée et du conseil d'administration, ainsi que tous les employés et toute autre personne agissant au service de Genève Invest, les informations qui leur sont confiées dans le cadre de leurs activités professionnelles ou dans l'exercice de leur mandat.

Ces informations ne seront divulguées que si cette divulgation est prévue et exigée par la loi applicable au Luxembourg ou si cette divulgation est demandée par le Client dans le cadre de l'octroi d'un mandat spécial.

Genève Invest peut transmettre des informations sur les Clients à des tiers dans le cadre de l'externalisation de différents domaines d'activité. Cette divulgation d'informations sur les Clients doit se faire dans le strict respect du droit applicable et en particulier de l'article 41 (paragraphe 2 et suivants) de la Loi sur le secteur financier.

14. Protection des données

Genève Invest protège toutes les données et se conforme à toutes les lois et réglementations luxembourgeoises et européennes ainsi qu'aux exigences de la CSSF et de la CNPD en matière de protection des données. Nous avons désigné un délégué à la protection des données comme personne de contact direct pour toutes les questions relatives à la protection des données. Vous trouverez des détails sur nos instructions de travail internes (Politique - Protection des données) et sur la manière de contacter notre responsable de la protection des données sur notre site Internet. Nous y publions la version actuelle et valable de notre politique sur la protection des données.

15. Conservation et valeur probante

Genève Invest conservera l'ensemble de la correspondance, des communications, des contrats, des transactions et autres documents et informations pendant une période de 10 ans après la fin de la relation d'affaires avec le Client, conformément à la loi.

Dans des cas exceptionnels, Genève Invest peut conserver les données susmentionnées pendant une période supérieure à 10 ans, conformément aux dispositions légales applicables (par exemple, en cas de suspension de la période de conservation légale).

Les livres et documents de Genève Invest sont considérés comme probants jusqu'à preuve du contraire.

16. Externalisation

Le Client donne son consentement à ce que Genève Invest puisse, dans le cadre de son activité commerciale et des services financiers offerts, sous-traiter divers domaines d'activité et tâches à des sociétés affiliées ou tierces établies au Grand-Duché de Luxembourg, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.

Les informations transmises dans ce cadre peuvent contenir des données personnelles ou d'identification collectées par Genève Invest.

Cette externalisation se fait dans le strict respect du droit applicable, notamment en matière de secret professionnel et de protection des données.

17. Responsabilité

Genève Invest, en tant que gestionnaire d'actifs, n'assume généralement qu'une obligation de moyens vis-à-vis du Client, à l'exclusion d'une obligation de résultat.

Genève Invest n'est responsable dans la relation commerciale avec le Client qu'en cas de négligence grave, mais pas pour les dommages directs ou indirects qui peuvent survenir, entre autres, par le biais de ou en relation avec :

- a. l'incapacité juridique du Client, de ses représentants autorisés, héritiers, légataires et successeurs légaux,
- b. Les actions de la part des tiers chargés par Genève Invest de l'exécution des commandes du Client, si la sélection du tiers a été faite par le Client ou si la Société a sélectionné le tiers et l'a examiné et confié avec une diligence raisonnable,
- c. la non-réception des notifications de Genève Invest par le Client,
- d. des circonstances inhabituelles et imprévisibles indépendantes de la volonté de la Société, dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures prises (telles que des interruptions ou des défaillances des systèmes de télécommunication), ou si des exigences légales en vertu du droit luxembourgeois ou européen empêchent la Société de remplir ses obligations,
- e. tout événement de nature politique, économique ou sociale qui affecte ou perturbe les performances de Genève Invest, que Genève Invest soit ou non impliqué dans l'un de ces événements,
- f. la fourniture de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes,
- g. un cas de fraude en dehors de Genève Invest, et
- h. la réalisation d'activités par Genève Invest, en vertu des pouvoirs conférés par les présentes CGV.

18. Gestion des plaintes

Le client a la possibilité de soumettre toute plainte au département Compliance de Genève Invest par courrier ou par e-mail :

Genève Invest (Europe) S.A.
Compliance Officer
10, rue Michel Rodange
L-2430 Luxembourg
client-support-lux@geneveinvest.com

Afin de permettre un traitement efficace de la plainte, il est nécessaire de fournir au moins un bref résumé du contenu de la plainte ainsi que le nom et les coordonnées du plaignant.

Genève Invest enverra un accusé de réception au plaignant dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, si la lettre de réponse n'a pas déjà été envoyée dans ce délai. La plainte sera transmise sans délai au service concerné et une réponse sera envoyée dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Cette réponse comprendra le nom et les coordonnées de l'employé responsable.

Si le Client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa plainte, il peut transmettre sa plainte à la personne responsable des plaintes des Clients au sein de la direction agréée de Genève Invest, M. Helge Müller. M. Helge Müller peut être contacté à cet égard à l'adresse électronique suivante : helge.mueller@geneveinvest.com.

Si la procédure de plainte interne n'aboutit pas à un résultat satisfaisant pour le plaignant, la procédure de règlement extrajudiciaire de la plainte peut être invoquée dans un délai d'un an à compter du dépôt de la plainte, conformément aux dispositions du règlement n° 16-07 de la CSSF. À cette fin, la CSSF peut être contactée comme suit :

Commission de Surveillance du Secteur Financier
Département juridique CC
283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 25 1 - 2904
Fax : (+352) 26 25 1 - 2601
reclamation@cssf.lu

De plus amples informations peuvent être trouvées dans le Règlement CSSF N°16-07 relatif au règlement extrajudiciaire des plaintes. Il est disponible en français, anglais et allemand sur la page d'accueil de la CSSF (www.cssf.lu).

19. Droit de rétractation

Si une relation d'affaires est conclue sans que le Client soit présent en personne ou si certains contrats à distance sont conclus, le Client peut résilier son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires après la conclusion du contrat, sans pénalité et sans indication de motifs, par lettre recommandée ou par e-mail à Genève Invest. Si le dernier jour de cette période n'est pas un jour ouvrable, la période est prolongée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

20. Changements

La Société peut modifier ses conditions générales et ses frais.

Les modifications sont communiquées au Client sur un support durable au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Le Client peut notifier à la Société, avant l'entrée en vigueur des modifications, le rejet des modifications et la décision de mettre fin à la relation d'affaires avec la Société immédiatement et sans frais ni indemnité. En l'absence d'une telle notification, le Client qui continue à utiliser les services de la Société après l'entrée en vigueur des modifications accepte les nouvelles conditions et/ou tarifs.

Les nouvelles dispositions s'appliquent à toutes les situations en cours au moment de leur entrée en vigueur. Elles s'appliquent donc aux opérations qui ont été instruites avant leur entrée en vigueur mais qui ne sont exécutées qu'après. La version actuelle et valable de nos CG est publiée sur notre site Internet.

21. Fin de la relation d'affaires

Les Parties peuvent à tout moment mettre fin à l'ensemble de la relation d'affaires ou à des relations d'affaires individuelles pour lesquelles il n'a été convenu ni d'un terme ni d'une disposition de résiliation dérogatoire, sans respecter de délai de préavis.

Si un terme ou une disposition dérogatoire de résiliation a été convenu pour une relation d'affaires, la résiliation sans préavis ne peut être donnée que s'il existe une raison importante qui rend déraisonnable pour une partie la poursuite de la relation d'affaires, même en tenant compte des intérêts justifiés de l'autre partie.

Une résiliation sans préavis de la part de Genève Invest est toujours possible dans les situations suivantes :

- a. si le Client a fait de fausses déclarations concernant son identité, son patrimoine, la provenance de ses biens, l'origine de ses fonds ou sa situation fiscale ;
- b. si le Client a présenté des documents ou des reçus falsifiés ou intentionnellement périmés à Genève Invest ;
- c. si le Client a sciemment dissimulé diverses informations à Genève Invest, ou
- d. en cas de manquements contractuels importants de la part du Client.

22. Droit applicable et lieu de juridiction

La relation d'affaires entre le Client et Genève Invest est régie par le droit luxembourgeois.

Tout litige entre le Client et Genève Invest sera soumis à la juridiction exclusive du Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois, Genève Invest peut saisir toute autre juridiction qui serait normalement compétente en relation avec le Client en l'absence de l'élection de for ci-dessus.

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Genève Invest (Europe) S.A. et ne peuvent être copiées, utilisées ou divulguées, en totalité ou en partie, stockées dans un système de recherche documentaire ou transmises sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, manuscrit, photocopie, enregistrement ou autre) en dehors de Genève Invest (Europe) S.A. sans autorisation écrite préalable. Bien que, pour des raisons de lisibilité, la forme masculine ait été choisie dans le texte, les informations concernent les membres des deux sexes.